

**MaaT PHARMA**  
Société anonyme au capital de 988.630,50 euros  
Siège social : 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon  
808 370 100 RCS Lyon

(la « **Société** »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES EN VUE DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE EN DATE DU 3 MARS 2022**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale à caractère mixte devant se tenir le 3 mars 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire d'autre part.

L'objet du présent rapport est de vous présenter les points importants des projets de résolutions et vous donner, préalablement à leur adoption lors de l'Assemblée Générale, les informations requises par la réglementation en vigueur.

Vous serez donc appelés à adopter certaines résolutions selon l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- 1) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire

- 2) Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;

A titre ordinaire :

- 3) Pouvoirs pour les formalités.

Nous vous présentons ci-après notre rapport sur les différentes opérations susvisées soumises à votre approbation.

Vous avez également eu communication du projet de texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

**MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES LORS DE L'EXERCICE ECOULE ET DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS**

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales de l'exercice précédent ainsi que depuis le début de l'exercice social en cours.

La Société a poursuivi le développement de son activité relative au domaine médical et, en particulier, relative à la modulation du microbiote intestinal humain par bactériothérapie fécale, comprenant les activités de recherche et développement, de sélection et évaluation de projets scientifiques, de fabrication et commercialisation de médicaments, de produits biologiques et de dispositifs médicaux.

Nous vous rappelons que l'exercice 2021 ainsi que le début de l'exercice 2022 a été marqué par les événements suivants :

- Le 16 mars 2021, le conseil d'administration a procédé à l'attribution de 1.540 actions gratuites, conformément à l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 janvier 2020 ;
- Le 4 juin 2021, le conseil d'administration a notamment procédé (i) au renouvellement du mandat du président du conseil d'administration pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et (ii) au renouvellement des mandats des membres du comité des rémunérations pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Le 4 juin 2021, l'assemblée générale mixte des actionnaires a notamment procédé (i) à l'approbation des

comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020, (ii) à l'affectation du résultat correspondant, (iii) à l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, (iv) au renouvellement des mandats d'administrateurs et censeurs, (v) au remplacement des commissaires aux comptes de la Société, (vi) à la ratification du transfert du siège social intervenu par décision du conseil d'administration en date du 10 décembre 2020, et (vii) à l'approbation de la rémunération allouée aux administrateurs ;

- Les demandes grandissant, la Société a décidé de déléguer l'exploitation de son produit MaaT013 dans le cadre de l'utilisation temporaire d'utilisation (« ATU ») à MEDIPHA SANTE ainsi que le stockage et la distribution de ce produit à un tiers. Concomitamment à cette externalisation, la Société a décidé de fixer une compensation financière dans le cadre du programme ATU.
- Le 8 novembre 2021, la Société s'est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris et a réalisé une augmentation de capital d'un montant total (en ce compris avec l'exercice de l'option de surallocation) d'un montant de 35,7 millions d'euros. En conséquence de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, (i) Symbiosis LLC et Crédit Mutuel Innovation SAS (respectivement représentés par Monsieur Chidozie Ugwumba et Monsieur Jérôme Feraud) ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs et (ii) Madame Martine George, Madame Dorothee Burkel et Monsieur Jean Volatier ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

En outre, le conseil d'administration de la Société est désormais doté :

- d'un comité d'audit (le « **Comité d'Audit** ») composé de (i) Monsieur Jean Volatier en qualité de président du Comité d'Audit et de (ii) Monsieur Jean-Marie Lefèvre en qualité de membre du Comité d'Audit ; et
  - d'un comité des nominations, rémunérations et RSE (le « **Comité des Nominations, Rémunérations et RSE** ») composé de (i) Madame Dorothee Burkel en qualité de présidente du Comité des Nominations, Rémunérations et RSE et de (ii) Monsieur Claude Bertrand en qualité de membre du Comité des Nominations, Rémunérations et RSE.
- Le 11 décembre 2021, la Société a présenté, à l'occasion de la 63ème rencontre annuelle de l'ASH, des résultats cliniques prometteurs issus de 76 patients atteints de la maladie du greffon contre l'hôte aigüe traités avec son produit MaaT013.
  - Le 13 janvier 2022, la Société a annoncé l'initiation de la couverture de son titre par KBC Securities, Kempen et Portzamparc / Groupe BNP Paribas, chacun avec une recommandation à l'achat.
  - Le 24 janvier 2022, la Société a annoncé des résultats intermédiaires positifs de colonisation pour MaaT033, sa formulation orale, permettant de conclure plus rapidement l'essai CIMON de Phase 1b.
  - Le 08 février 2022, la Société a annoncé un partenariat avec la société Skyepharm, lançant la première usine française de production pharmaceutique (grades clinique et commerciale) exclusivement dédiée aux biothérapies issues du microbiote développées par la Société. La mise en service prévisionnelle de l'usine est attendue pour 2023.

## **PRESENTATION DES MOTIFS DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

La Société souhaite conclure, sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote de la présente Assemblée Générale et conformément à la réglementation applicable et aux pratiques du marché, un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement étant une pratique habituelle, pour animer le marché du titre et notamment :

- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société ;
- éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Cette pratique est approuvée par l'AMF, qui reconnaît qu'elle participe au bon fonctionnement du marché et a renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021).

### **I. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (1<sup>ère</sup> résolution)**

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'AMF, des actions de la Société.

Il vous est proposé de décider que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

Il vous est proposé de décider que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution ci-dessous et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses Actionnaires par voie de communiqué.

Il vous est proposé de décider de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à vingt (20) euros, avec un plafond global de cinq cent mille (500.000) euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

Il vous est proposé de décider que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du montant du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement aux présentes, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

## **II. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (2<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou

partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date des présentes

Il vous est proposé de décider que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution priverait d'effet les résolutions 27 et 28 de l'assemblée générale mixte de la Société du 14 octobre 2021.

### **III. Pouvoirs pour les formalités**

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

### **Le conseil d'administration**